

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Evelyne Noël	Numéro de permis 2019604	Date d'inspection Le 20 octobre 2020	
Nom de l'établissement Garderie Mon autre maison		Numéro de téléphone (506) 504-0156	
Adresse 4 rue Jonathan Saint-Quentin NB E8A 2C8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Annik Thériault		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
28(3) Le lieu d'exploitation d'un établissement agréé respecte : a) les normes d'éclairage, de ventilation et les autres normes générales de santé que prévoit la Loi sur la santé publique.	28(3)(a)	23 juil. 2020	20 oct. 2020
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
Je recommande le renouvellement de ce permis.
La garderie éducative rencontre les exigences de la Loi Service à la petite enfance et ses règlements sur les permis en fonction du ratio.

original signé par  
Annik Thériault

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 20 octobre 2020

\_\_\_\_\_  
Date

original signé par  
Evelyne Noel

\_\_\_\_\_  
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 20 octobre 2020

\_\_\_\_\_  
Date